Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260313-2026_2_03_ECEXT-DE

MAIRIE

DE

PLOUIDER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUIDER
N° 2026-2-03

Séance du 13 mars 2026

Date de convocation : 9 mars 2026

Membres en exercice :	**16**
Présents :	**12**
Procuration :	**1**
Votants :	**13**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le treize mars deux mil vingt-six.

L'an deux mil vingt-six, le treize mars, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - M. ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane – Mme Karine CORLOSQUET - M. MAZE David, adjoints au Maire - Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - M. SIMON Bernard - Mme SEGALEN Nathalie - M. GUEGUEN Maxime – M. LE JEUNE Clément – M. Pierre BOSSARD

Etaient absents : M. Tristan MERCIER - Mme BESSON Camille a donné pouvoir à Mme SEGALEN Nathalie - Mme Carine WIERZBICKI - M. BIHAN-POUDEC Dimitri -

Secrétaire de séance : Mme Nathalie SEGALEN

Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures

Les communes jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement et le financement des écoles maternelles et élémentaires publiques et des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Les communes où se situe une école publique en assurent les dépenses de construction, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement. Elles doivent également recruter au moins un Agent spécialisé des écoles maternelles pour seconder les enseignants des classes maternelles.

Quand une commune ne dispose pas d'une école publique, elle peut s'associer à une autre commune (cas de Plouider et Goulven) ou trouver un accord avec la commune siège de l'école publique pour la participation aux frais de fonctionnement de cette école.

Pour la rentrée scolaire 2025/2026 :

- sont scolarisés dans les écoles publiques :
  - 11 élèves à l'école Jacques Prévert de Lesneven : 2 en maternelle et 9 en primaire ;
  - 1 élève en primaire à l'école Jean Monnet de Ploudaniel ;
  - 1 élève en primaire à l'école Jules Ferry de Landerneau ;
  - 2 élèves à l'école Paul Gauguin de Le Folgoët : 1 en maternelle et 1 en primaire.
  - 2 élèves à l'école publique de Saint Servais : 1 en maternelle et un en primaire.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260313-2026_2_03_ECEXT-DE

Conformément aux conventions qui ont été signées avec les communes de Lesneven et Ploudaniel, la participation communale sera basée sur les coûts constatés par les communes, sauf si ces coûts sont supérieurs aux coûts moyens départementaux, ces derniers s'appliqueront.

Concernant l'élève scolarisé à l'école Jules Ferry de Landernau et ceux scolarisés à l'école Paul Gauguin de Le Folgoët et à l'école de Saint Servais, Mme LAGADEC propose d'appliquer la même règle de participation.

- sont scolarisés dans les écoles privées :
  - 8 élèves à l'école Argoat Sacré Cœur de Lesneven : 1 en maternelle et 7 en primaire ;
  - 3 élèves à l'école Diwan de Lesneven : 3 en primaire ;
  - 2 élèves à l'école Saint Joseph de Saint Méen : 1 en maternelle et 1 en primaire ;
  - 2 élèves à l'école Sainte-Anne Notre Dame du Folgoët : 1 en maternelle et 1 en primaire.

Soit 15 enfants, pour lesquelles la commission de Finances propose d'allouer un forfait de 485,00 € par élève de plus de trois ans.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « Finances », à l'unanimité des votants :

- FIXE le forfait à allouer aux écoles qui accueillent des élèves de Plouider :
  - Participation à hauteur du coût réel constaté par la commune siège de l'école publique, dans la limite du coût moyen départemental ;
  - Participation de 485 € pour les élèves de plus de 3 ans scolarisés dans les écoles privées ;
- VERSE un demi forfait pour les élèves en garde alternée ;

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

